



Prime de bilan inclus dans le salaire de base

Par **fredhoor**, le **10/02/2010** à **21:05**

Bonjour, je suis dans une entreprise du btp du nord pas de calais sous convention 3258 depuis à peu près 3 ans mon employeur a intégré une prime de bilan dans mon salaire de base, et de ce fait mon taux horaire a été réduit ou gelé ! si le salaire sur les 151h67 ne varie pas, il n'en est pas de même pour mes heures supplémentaires ou encore mes heures de routes ou encore mes heures de hauteurs (je suis cordiste) ! je m'explique !

je suis niveau 3 pos 2 coef 230

ce qui correspond pour 2009 à un salaire de base de 1770.26 pour 151h67 mon taux horaire doit être normalement de $1770.26/151.67 = 11.67$ euros

seulement mon employeur a réduit ce taux horaire en incluant une prime de bilan de service !

donc je me retrouve avec sur ma fiche de paye :

1ere ligne salaire horaire 151h67 base 10.77 pour 1633.49 euros
2eme ligne prime de bilan de service de 113 euros

même en additionnant le salaire horaire de 1633.49+113 euros je n'obtiens pas le salaire de la grille ! 1746.49 contre 1770.26 je perds déjà 23.77 euros mensuels ! mais le pire c'est que toutes les heures supp ou route ou encore hauteur sont basées sur 10,77 et non pas 11.67 !

si vous m'avez suivi jusque là, ma question paraîtra évidente ! mon employeur a-t-il le droit de

comptabilisé mes heures de cette maniere !

merci de m'avoir lu jusqu'au bout ,je me fait peutetre des idées mais cela me parait plus qu'exageré!